

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ORMOY



Délibération n° 2025-I-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

Souscription d'un forfait annuel auprès de la SACEM et délégation de l'organisation de la fête ORMOY S'AMUSE à l'association Comité des fêtes d'ORMOY

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	13
Représentés	2
Votants	15

Vote du conseil municipal	
POUR	15
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept avril deux mille dix-vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaients présents : Jacques GOMBAULT, Maria-Alexandra GONCALVES, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Frédéric DUBOZ, Yannick TURMEL, Marie-Pierre BERDAT, Violetta DUAULT, Adelette WANET

Etaients absents représentés :

Mylène HUEBRA est représentée par Gérard MARTY
Matthieu HERLIN est représenté par Jacques GOMBAULT

Etaients absents excusés : Christian SELAME, Catherine LOMBARD

Etaients absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE

La musique joue un rôle essentiel dans la vie de notre commune et dans celle des concitoyens, notamment à l'occasion des fêtes nationales, fêtes de village, vide-greniers, concerts, spectacles, bals, réveillon, etc..

La musique est le fruit du travail de créateurs qui ont confié à la SACEM, depuis 1851, la mission de collecter et de répartir leurs droits pour pouvoir vivre de leur art.

Engagée aux côtés de l'AMF, la SACEM a complètement repensé ses forfaits annuels en 2025. Plus simple, le tarif est tout compris. Il est fonction de la taille de la commune et du nombre d'événements organisés.

Il intègre :

- les événements en musique dont fêtes nationales, locales, à caractère social, Fête de la musique ;
- la musique en fond sonore dans les équipements ;
- le site Internet sonorisé ;
- l'attente téléphonique musicale.

Ce forfait annuel tout compris permet de réaliser une déclaration unique et rapide, pour toutes vos diffusions musicales de l'année dans le respect de la réglementation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L.122-4 à L.335-10

Considérant que pour les communes 2 001 à 3 500 habitants le forfait annuel par commune le forfait se décline de la façon suivante
3 événements 287,29 € TTC

Considérant que par événement supplémentaire le tarif est 56,98 € TTC

Considérant que ces forfaits concernent les événements dont le budget des dépenses ne dépasse pas 5 000 € et qui affichent un prix d'entrée n'excédant pas 20 € (40 € pour un repas).

Considérant que ces forfaits Pour les seules fêtes nationales, locales, à caractère social ou pour la Fête de la musique, ces forfaits peuvent s'appliquer à une association, à la condition qu'une délibération en conseil municipal soit intervenue pour en déléguer l'organisation

Considérant que ces tarifs incluent la Spré. Lorsque vous diffusez de la musique enregistrée (CD, MP3, streaming), vous devez régler la rémunération équitable due à la Spré (qui a chargé la SACEM d'en assurer la collecte) au bénéfice des artistes interprètes et producteurs de disques.

Considérant que ces nouveaux forfaits sont mis en place depuis le 1er janvier 2025 et permettent de gérer les droits d'auteur de façon plus simple, tout en maîtrisant votre budget.

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à souscrire un forfait annuel à la SACEM qui couvre 3 évènements.

AUTORISE la dépense globale de 287.29 € TTC.

PRÉCISE que ladite convention est prévue sur une durée de 1 ans à compter de sa signature.

Dit qu'en 2025 l'organisation des évènements prévus à l'occasion d'ORMOY S'AMUSE sont délégués à l'association Comité des fêtes d'ORMOY qui ainsi bénéficiera du tarif de forfait communal.

DIT que les crédits seront prévus au budget principal pour l'exercice 2025 et les suivants.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques GOMBAULT

Délibération	
Reçue en préfecture le	15/04/2025
Affichée le	16/04/2025